

COMPRENDRE LA JUSTICE FISCALE À TRAVERS LE PRISME DE LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

Willy MOKA-MUBELO,
S.J., PhD.,
Professeur à
l'Université Loyola
du Congo.
momuwi@yahoo.com

Une des choses qui surprennent toute personne qui voyage par l'aéroport international de N'djili à Kinshasa, c'est l'établissement de la *taxe statistique* et le *go pass*, qui est une autre forme de taxe. On fait la même expérience lorsque l'on voyage par la voie terrestre à l'intérieur du pays. Le nombre de barrières où il faut payer telle ou telle autre taxe non seulement déconcerte, mais aussi pousse à s'interroger sur la pertinence de ces collectes de fonds ainsi que sur leur usage réel. À cela s'ajoutent les tracasseries dont sont victimes les mamans qui vendent de petits articles au marché ou aux coins des rues de Kinshasa et à qui certains services de l'État exigent le paiement des impôts.

Plus récemment, le gouvernement Congolais a, en quelque sorte, obligé les fonctionnaires de l'État, dont les salaires sont déjà maigres, ainsi que les professeurs d'université, de payer les impôts, en coupant quinze pourcent de leurs rémunérations. Ceci nous conduit à nous interroger sur la pertinence de payer les taxes : pourquoi, quand et comment ? La question peut être reformulée autrement. Pourquoi est-ce important pour nous de parler de la justice fiscale ?

Avant d'aller plus loin, je voudrais établir une distinction entre ce que l'on peut appeler la justice en matière fiscale et une fiscalité juste. La justice fiscale implique le devoir, par chaque citoyen, de s'acquitter de sa responsabilité de payer des impôts étant donné qu'un tel exercice civique permet au gouvernement d'avoir les ressources nécessaires pour offrir des services publics, tels que les soins de santé, l'éducation et l'amélioration des infrastructures. Quant à la fiscalité juste, elle signifie que chaque personne doit payer des impôts selon ses moyens.

Il s'agit ici de l'équité horizontale qui consiste à taxer également les personnes ayant les mêmes revenus. Autrement dit, les individus ayant des revenus similaires devraient avoir des charges fiscales équivalentes, quelle que soit la source de leurs revenus.

Cela dit, le but poursuivi par cette réflexion est de discuter les questions liées à la justice fiscale à la lumière de la doctrine sociale de l'Église. Le choix de la doctrine sociale de l'Église comme fondement éthique de la justice d'imposition est motivé par l'essence même de l'éthique comme critère d'évaluation d'une action bonne ou mauvaise et dimension prescriptive des étapes nécessaires à suivre pour améliorer la situation. En d'autres termes, l'éthique nous fournit des arguments à partir desquels nous pouvons demander justice en matière fiscale. Cette réflexion sera principalement centrée sur le *principe de la capacité de payer des impôts* et la question du *principe de force exécutoire*.

1. Le principe de la capacité de payer des impôts

Tout le monde devrait-il payer les impôts ? Avant de répondre à cette question, il convient de souligner l'importance du paiement des taxes. Les recettes fiscales et les dépenses publiques, note le *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, revêtent une importance économique cruciale pour chaque communauté civile et politique. Le but recherché est un financement public lui-même susceptible de devenir un instrument de développement et de solidarité. Un financement public juste et efficace aura des effets très positifs sur l'économie, car il encouragera la croissance de l'emploi et soutiendra les activités commerciales et à but non lucratif et contribuera à accroître la crédibilité de l'État en tant que garant des systèmes d'assurance sociale et de protection qui visent avant tout à protéger les membres les plus faibles de la société¹. Autrement dit, le paiement des impôts permet à l'État de fournir des services publics qui contribuent au bien-être de l'individu et de la communauté.

Revenons maintenant à la question initiale : tout le monde devrait-il payer des impôts ? Cette question met en lumière le problème de la capacité de payer des impôts, qui fait référence à la justice fiscale. Dans la préface du livre, *Tax Justice : Putting Global Inequality on the Agenda* Matti Kohonen et Francine Mestrum observent que

Les grandes sociétés et les particuliers fortunés évitent de plus en plus leur obligation de contribuer à la société par la fiscalité. Avec l'aide des gouvernements, ils placent davantage la pression fiscale sur les citoyens ordinaires et les petites entreprises. Les gouvernements affirment que les revenus sont trop faibles pour assurer la justice sociale à travers des biens et services publics décents ; la privatisation et la réduction des

1 Pontifical Council for Justice and Peace, *Compendium of the Social Doctrine of the Church*, no. 335.

dépenses sociales sont présentées comme les seules solutions. Au lieu de cela, nous plaillons pour la justice fiscale : pour restaurer la capacité de taxer les riches bénéficiaires de la mondialisation².

Il ressort clairement de cette observation que seules les petites gens paient des impôts. Cela soulève à la fois une question de justice et de moralité. Le paiement des impôts doit être compris comme une obligation morale et civique. C'est la responsabilité de chaque citoyen, gouvernant et gouverné, en vue du bien commun. Le *Catéchisme de l'Église Catholique* souligne cette responsabilité comme suit : « la soumission à l'autorité et la coresponsabilité pour le bien commun rendent moralement obligatoire le paiement des impôts, l'exercice du droit de vote et la défense de son pays »³. Dans le même ordre d'idées, le Pape Jean XXIII écrit dans son encyclique *Mater et Magistra* : « le principe de base d'un régime fiscal juste et équitable est que les charges soient proportionnelles à la capacité contributive des citoyens ». (*Mater et Magistra*, n° 132). C'est à cela que sert le *principe de la capacité de payer* : les personnes à revenu plus élevé devraient payer plus que celles à faible revenu. L'implication pratique et morale d'un tel principe est que « le système fiscal doit être continuellement évalué en fonction de son impact sur les pauvres »⁴.

Dans leur lettre pastorale sur l'enseignement social de l'Église et l'économie américaine, *Economic Justice for All* (La justice économique pour tous), les évêques catholiques américains soulignent trois principes qui devraient guider une telle évaluation :

Premièrement, le système fiscal devrait générer des revenus suffisants pour répondre aux besoins publics de la société, en particulier pour répondre aux besoins fondamentaux des pauvres. Deuxièmement, le système fiscal devrait être structuré selon le principe de la progressivité, afin que ceux qui disposent de ressources financières relativement plus importantes paient un taux d'imposition plus élevé. L'inclusion d'un tel principe dans les politiques fiscales est un moyen important de réduire les graves inégalités de revenus et de richesse dans la nation. Des mesures devraient être prises pour réduire ou compenser une charge disproportionnée pour les personnes à faible revenu. Troisièmement, les familles en dessous du seuil de pauvreté officiel ne devraient pas être tenues de payer des impôts sur le revenu. Ces familles sont, par définition, sans ressources suffisantes pour acheter les produits de première nécessité. Ils ne devraient pas être obligés de supporter le fardeau supplémentaire du paiement de l'impôt sur le revenu⁵.

2 Matti KOHONEN and Francine MESTRUM, eds., *Tax Justice : Putting Global Inequality on the Agenda* (London : Pluto Press, 2009), xiii.

3 *Catéchisme de l'Église Catholique*, no. 2240.

4 US Catholic Bishops, *Economic Justice for All : Pastoral Letter on Catholic Social Teaching and the US Economy*, 1986.

5 US Catholic Bishops, *Economic Justice for All*, no. 202.

Partant de ce qui précède, on peut affirmer que la *capacité de payer des impôts* devrait être définie par le revenu des individus et des institutions. Comme il ressort du troisième principe d'évaluation énoncé par les évêques américains, les pauvres doivent être la principale préoccupation des pratiques fiscales. Ils doivent être placés au centre des activités économiques. En ce sens, une fiscalité juste exige que ceux qui sont toujours préoccupés par la survie quotidienne et la réduction de leur pauvreté soient exemptés de payer l'impôt sur le revenu parce qu'ils n'ont pas les ressources financières suffisantes pour répondre aux besoins essentiels de la vie.

Au contraire, les particuliers et les institutions à revenus plus élevés doivent payer une part plus élevée de leurs revenus en impôts. Éviter de le faire doit être considéré comme un manquement à assumer sa responsabilité sociale. Dans certains cas, cela peut être considéré comme une manipulation inacceptable de la loi fiscale. Comme le décrit à juste titre Karen B. Brown, « l'évasion fiscale consiste à organiser une transaction afin d'obtenir des avantages fiscaux, un bénéfice ou une réduction fiscale d'une manière non prévue par la loi fiscale. Il s'agit d'une manipulation inacceptable de la loi, contrairement à une atténuation fiscale légitime »⁶.

On peut objecter que la responsabilité des propriétaires d'entreprise, par exemple, est de maximiser la qualité du service qu'ils offrent en minimisant le coût. Ainsi, il est compréhensible qu'ils minimisent les coûts fiscaux ou évitent de payer des impôts. Une autre objection pourrait être que, étant donné que les entreprises ou les particuliers riches contribuent indirectement à l'économie d'un pays, ils devraient être exemptés de payer des impôts. Ces objections, bien que pertinentes, semblent ignorer les principes éthiques directeurs de la participation au bien commun et de la solidarité avec les membres les plus vulnérables de la communauté humaine.

Dans son encyclique, *Sollicitudo rei socialis*, le Pape Jean Paul II parle de la solidarité non pas comme un sentiment de compassion vague ou d'attendrissement superficiel pour les maux subis par tant de personnes proches ou lointaines. Mais au contraire comme la *détermination ferme et persévérante* de travailler pour le bien commun ; c'est-à-dire pour le bien de tous et de chacun parce que, tous, nous sommes vraiment responsables de tous. (Jean-Paul II, *Sollicitudo rei Socialis*, no. 38). Cette déclaration du Pape Jean-Paul II met en lumière la question de l'interdépendance comprise comme « un système nécessaire de relations dans le monde contemporain, avec ses composantes économiques, culturelles, politiques et religieuses, et élevé au rang de *catégorie morale* ». (*Sollicitudo rei Socialis*, no. 38). Dans le même esprit, David Hollenbach souligne les exigences de solidarité à prendre en compte dans les relations entre les personnes. « La solidarité »,

6 Karen B. BROWN, *A Comparative look at Regulation of Corporate Tax Avoidance* (Gewerthestrass : Springer, 2012), 1.

écrit-il, « exige des efforts pour comprendre ceux qui sont différents, pour apprendre d'eux et pour contribuer aussi à leur compréhension de la vie bonne ».⁷

Ainsi donc, les nombreuses implications pratiques du passage d'une approche individualiste de la justice fiscale à un engagement sérieux en faveur de la solidarité humaine deviennent évidentes. Un tel changement implique de travailler à améliorer les relations au sein de la communauté. L'interdépendance mutuelle entre les personnes est prioritaire sur la notion de liberté individuelle et d'intérêt personnel qui exclut l'ouverture aux autres.

Comme nous pouvons le constater, la solidarité va au-delà du simple respect des droits des pauvres. Elle exige la mise en place des structures qui permettent à chaque personne de se réaliser en tant qu'être humain et d'être traité ainsi. Ce changement de perception est à nouveau exprimé par le Pape Jean-Paul II dans *Sollicitudo rei socialis*. La solidarité, écrit le Pape, nous aide à voir « l'autre » - *personne, peuple ou nation* – non comme un instrument quelconque dont on exploite à peu de frais la capacité de travail et la résistance physique pour l'abandonner quand il ne sert plus, mais comme notre « semblable », une aide, que l'on doit faire participer, à parité avec nous, au banquet de la vie auquel tous les hommes sont également invités par Dieu. (*Sollicitudo rei Socialis*, no. 39).

Ici apparaît l'importance d'une nouvelle compréhension de la réglementation qui doit satisfaire l'exigence de solidarité et doit être guidée par le principe du respect et du service aux autres. En ce sens, le Pape Paul VI écrit : « la législation est nécessaire, mais elle est insuffisante à établir de véritables rapports de justice et d'égalité [...] Si, en effet, au-delà des règles juridiques, manque un sens plus profond du respect et du service d'autrui, même l'égalité devant la loi pourra servir d'alibi à des discriminations flagrantes, à des exploitations maintenues, à un mépris effectif »⁸.

David Ingram souligne cette idée en déclarant que « lorsque les systèmes économiques et juridiques ne profitent pas à tout le monde équitablement, ou ne traitent les consommateurs, les producteurs, les citoyens et les clients que simplement comme des individus dépersonnalisés dans un calcul froid des coûts et des avantages, ceux en charge de leur réglementation peuvent être tenus démocratiquement pour responsables »⁹.

Parvenu à ce point de notre réflexion, il est important de soulever la question de la réticence de certaines personnes à payer des impôts. Il n'est un secret pour personne que le refus de payer des impôts et l'évasion fiscale

7 David HOLLENBACH, *The Global Face of Public Faith : Politics, Human Rights, and Christian Ethics* (Washington DC : Georgetown university press, 2003), 13.

8 Paul VI, *Octogesima Adveniens*, no. 23.

9 David INGRAM, *World Crisis and Underdevelopment. A Critical Theory of Poverty, Agency, and Coercion* (Cambridge : Cambridge University Press, 2018), 85.

sont souvent liés à la compréhension du paiement des impôts comme un fardeau. Une réglementation injuste et une mauvaise utilisation des taxes perçues alimentent cette perception. Comme le note Attiya Waris, « la perception des pratiques de gouvernance étend les perceptions sociétales au manque de transparence et de redevabilité de l'État dans sa collecte de ressources fiscales aux yeux des citoyens, des contribuables et de la société ou du marché fiscal »¹⁰. Ceci conduit à l'importance du *principe de force exécutoire*.

2. Le principe de force exécutoire

Dans un sens plus large, le *principe de force exécutoire* peut être décrit comme l'ensemble de principes généraux qui définissent les conditions garantissant l'effectivité d'une régulation ou d'une loi. Il n'est pas rare d'entendre des déclarations du genre : « nous avons de merveilleuses lois et régulations, mais les administrations et les États manquent de moyens pour les faire respecter ». Faire respecter le paiement des impôts est plus qu'une simple question de moyens. En effet, lorsque la question des moyens est évoquée, elle fait généralement référence à des moyens matériels : manque de moyens de vérification, manque de personnel, etc. La solution à la question de la *force exécutoire*, me semble-t-il, n'est ni politique ni économique. Elle est avant tout une solution éthique. Comme le note Philippa Foster Back OBE, « les politiques fiscales doivent être étayées par les principes éthiques directeurs de redevabilité, de transparence et de cohérence »¹¹. La charge sémantique de chacun de ces principes met en évidence la nécessité de les promouvoir dans toute pratique fiscale.

Le dictionnaire des affaires en ligne définit la redevabilité comme « l'obligation pour une personne ou une organisation de rendre compte de ses activités, d'en accepter la responsabilité et de divulguer les résultats de manière transparente. Cela comprend également la responsabilité vis-à-vis de l'argent ou d'autres biens confiés »¹². La transparence est décrite comme « la condition essentielle d'un échange libre et ouvert par lequel les règles et les raisons des mesures réglementaires sont équitables et claires pour tous les participants. C'est aussi la disponibilité de toutes les informations nécessaires à la collaboration, à la coopération et à la prise de décision collective »¹³. « Le principe de cohérence est l'idée selon laquelle une fois qu'une méthode comptable est adoptée, elle doit être suivie de manière cohérente d'une période comptable à l'autre. Si, pour une raison

10 Attiya WARIS, "Taxation and state legitimacy in Kenya," in Jeremy Leaman and Attiya Waris (eds), *Tax Justice and the Political Economy of Global Capitalism, 1945 to the Present* (New York : Berghahn Books, 2013), 152.

11 Philippa FOSTER BACK OBE, "Avoiding tax may be legal, but can it ever be ethical?" in *The Guardian*, April 23, 2013.

12 <http://www.businessdictionary.com/definition/accountability.html> (Consulté le 16 février 2020).

13 <http://www.businessdictionary.com/definition/transparency.html> (Consulté le 16 février 2020).

quelconque, la méthode comptable est modifiée, une divulgation complète de la modification et une explication de ses effets sur les éléments des états financiers doivent être fournies »¹⁴.

S'appuyer sur les principes ci-dessus en tant que principes directeurs de la *force exécutoire* est un moyen plus efficace de garantir que les citoyens et les institutions accepteront leur responsabilité sociale de participer au bien commun en payant des impôts comme un devoir de solidarité. Cependant, étant donné que la moralité repose sur la faible conscience de l'individu, ces principes doivent être inscrits dans la Constitution du pays afin de leur donner un poids coercitif. En plus de cela, l'individu doit être au centre du processus. L'existence de bonnes structures d'application n'a aucun sens sans le consentement et l'engagement de l'agent moral.

On pourrait objecter ici encore que fonder les pratiques fiscales sur des principes éthiques dans un monde qui valorise la richesse et la maximisation des profits, et qui se caractérise par la compétitivité, est une utopie irréaliste. Loin d'être une absurdité, l'approche éthique de la question fiscale permet l'interdépendance de trois dimensions importantes de la justice fiscale : la compréhension du paiement des impôts comme un devoir de solidarité, le caractère raisonnable et équitable de l'application des impôts et l'intégrité dans l'administration et la distribution des ressources, des biens et des services publics.

Il convient de noter ici que lorsqu'il s'agit de l'éthique dans les pratiques fiscales, trois éléments doivent être pris en compte : « les principes d'action, l'action elle-même et les conséquences des actions ».¹⁵ Ces trois éléments mettent en évidence la nécessité de se concentrer sur l'agent dont les principes d'actions, les actions et les conséquences des actions ont un impact à la fois sur les individus et sur la société. Il s'ensuit qu'un citoyen vertueux comprendra le paiement des impôts non pas comme un fardeau, mais comme un moyen de permettre à l'État d'offrir des services publics ; et l'État des gens vertueux observera les principes de solidarité et d'équité en public. Ainsi, l'approche éthique des pratiques fiscales vise davantage à transformer la perception qu'ont les individus des pratiques fiscales. En ce sens, le caractère de la personne qui exécute l'action est très crucial.

14 <http://www.businessdictionary.com/definition/consistency-principle.html> (Consulté le 16 février 2020).

15 Robert C. SOLOMON, "Business ethics and virtue," in Robert E. Frederick (ed.), *A Companion to Business Ethics* (Malden: Blackwell Publishers, 1999), 30.

Conclusion

Après avoir examiné la question de la justice fiscale à travers le prisme de la doctrine sociale de l'Église, il devient évident que l'approche éthique des pratiques fiscales sert de bouclier aux contribuables et à l'État contre l'excès, l'iniquité et la brutalité de certains comportements égoïstes. Elle dénonce la pratique d'usurpation qui profite de la misère des membres les plus faibles de la société et conduit à un enrichissement personnel et au culte de l'argent. L'approche éthique prône un comportement moral dans les dépenses publiques, qui doivent être orientées vers le bien commun en insistant davantage sur la redevabilité, la responsabilité, la transparence et la cohérence.

Contrairement à une croyance générale selon laquelle le jargon éthique doit être tenu à l'écart des pratiques fiscales, car il affecte négativement la croissance économique des particuliers et des sociétés, l'éthique ne cherche pas à coloniser les priorités des entreprises de manière illégitime. Un cadre éthique permet de clarifier les politiques fiscales. Pour cette raison, il est important de prendre en compte des considérations éthiques dans la façon dont certaines décisions sont prises. Il est également important de reconnaître que si l'éthique ne fournit pas toutes les réponses, « elle offre les structures et les cadres dans lesquels les problèmes peuvent être examinés. Sans cadre moral, nous basculons de problème en problème, d'une solution *ad hoc* à l'autre, réinventant à jamais la roue ».¹⁶ ■

16 Elizabeth VALLANCE, *Business Ethics at Work* (New York : Cambridge University Press, 1995), 25.